



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Hatice Özlücanbaz, *Président du Conseil* ;
Emir Kir, *Bourgmestre* ;
Mohammed Jabour, Nezahat Namli, Kadir Özkonakci, Dorah Ilunga Kabulu, Safa Akyol, Marie-José Byl, *Échevin(e)s* ;
Philippe Boïketé, Halil Disli, Luc Frémal, Ismail Luahabi, Yves Bassambi, Malika Mhadi, Pascal Lemaire, Halit Akkas, Seydi Aktas, Nouhayla Loukili, Matchozi Stéphanie Ngongo, Gabriella Mara, Mouaad Smahi, Ismail Gökburun, Sofia Kasko, Ahmed Mouhssin, Filip Huyghe, Saïd Benhammou, Aynur Ünver, *Conseillers communaux* ;
Marie-Rose Laevers, *Secrétaire communale*.

Excusé

Ahmed Medhoune, *Conseiller communal*.

Séance du 28.04.25

#Objet : Asbl « Association Interculturelle, Sociale et Sportive de Saint-Josse-ten-Noode » - AISSJ Asbl; Désignation du Président, des Vice-Présidents et des membres administrateurs.

#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 120, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles 32 et suivants de l'ordonnance du 5 juillet 2018 relatives aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 7 avril 2025 ;

Considérant que cette nouvelle législature amène à revoir la composition des organes et des personnes habilitées à signer les documents bancaires de l'Asbl « Association Interculturelle, Sociale et Sportive de Saint-Josse-ten-Noode » ;

Vu l'article 36, §1er de l'ordonnance précitée ;

Considérant que cette disposition précise que « le conseil communal désigne les représentants au sein de l'assemblée générale de l'Asbl communale » ;

Que cette disposition ajoute qu'au moins un tiers des représentants sont de sexe différent ;

Vu l'article 36, §2 de l'ordonnance précitée ;

Considérant que cette disposition précise qu'« au moins un tiers des membres du conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale sur proposition du conseil communal ou sur proposition des membres de l'assemblée générale désignés par le conseil communal » ;

Qu'en cas d'absence de représentation de groupes politiques représentés au conseil communal, le conseil d'administration se voit augmenté par un siège d'administrateur ;

Que ce siège supplémentaire est octroyé à un groupe non représenté ;

Vu l'article 7 des statuts de l'Asbl « Association Interculturelle, sociale et sportive de Saint-Josse-ten-Noode » ;

Considérant que cette disposition précise que pour être membre de l'association, il faut « soit être Bourgmestre de la commune de Saint-Josse-ten-Noode ; soit être membre du Collège des Bourgmestre et Echevins ; soit faire partie du personnel d'encadrement ou du personnel enseignant d'un établissement scolaire subsidié par la Communauté française et dont la commune est le pouvoir organisateur ; soit faire partie du personnel d'encadrement de la commune » ;

Considérant dès lors qu'il appartient au conseil communal de désigner les membres de l'assemblée

générale et les administrateurs au sein du conseil d'administration de l'Asbl « Association Interculturelle, sociale et sportive de Saint-Josse-ten-Noode » ;

Vu la proposition du Service Enseignement de modifier la composition des représentants du Pouvoir organisateur au sein de l'Asbl A.I.S.S.J. de la manière suivante :

Décide :

De désigner comme membres de l'assemblée générale et comme administrateurs au sein du conseil d'administration de l'Asbl « Association Interculturelle, sociale et sportive de Saint-Josse-ten-Noode :

Président : M. KIR Emir– Président

Vice-Présidents :

Mme ILUNGA Dorah – Echevine

M. JABOUR Mohammed– Echevin

Membres administrateurs :

Mme Julienne MPIA – Cheffe du Service Enseignement

Mme Yona MUDIAYI BUKASSA – Directrice stagiaire de l'école J. Delclef

Mme Ariane DAMAN – Directrice de La Nouvelle Ecole

M. Laurent MANTANUS – Directeur de l'école Arc-en-Ciel

Mme Yasemin TUNCER – Directrice ffs de l'école Les Tournesols

M. Eric TIRLO – Directeur de l'école Henri Frick

M. Hossaine AZOUM – Directeur du Lycée Guy Cudell

Mme Isabelle LEEMANS – Directrice de l'Académie des Beaux-Arts

M. MOUZOURI Malek comme membre observateur effectif pour l'opposition

De désigner comme administrateurs habilités à signer les documents bancaires de l'Asbl « Association Interculturelle, sociale et sportive de Saint-Josse-ten-Noode » :

M. KIR Emir – Président

Mme Julienne MPIA – Cheffe du Service Enseignement

Mme ILUNGA Dorah – Echevine

M. JABOUR Mohammed. – Echevin

De notifier la présente à la structure visée.

27 votants : 27 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Marie-Rose Laevers

Le Président,
(s) Hatice Özlücanbaz

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 05 mai 2025

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,

Marie-Rose Laevers



Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Mohammed Jabour

